

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alsting proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de séances de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7, et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUVERNELL Stéphane ; FEISS Dominique ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; HEHN Jean-Claude ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER Raphaël ; MONNET Gaëtana ; MONNET Jean-Luc ; STAUB Martial ; WAGNER Patrice ; WARING Elisabeth ; WEBER Brigitte ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique

Absents :

Procurations :

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ARESU Estelle ; BUHR Jean-Claude ; CHARLES Amanda ; DUVERNELL Stéphane ; FEISS Dominique ; FERSING Gérard ; HEHN Aurore ; HEHN Jean-Claude ; HEHN Sophie ; HULLAR Marie-Claude ; HUSSONG Alain ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; MEYER Ana-Mercedes ; MEYER Raphaël ; MONNET Gaëtana ; MONNET Jean-Luc ; STAUB Martial ; WAGNER Patrice ; WARING Elisabeth ; WEBER Brigitte ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique, dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Monsieur FERSING Gérard, le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a choisi Madame HEHN Aurore pour secrétaire de séance.

2) ELECTION DU MAIRE

M. FERSING Gérard, doyen d'âge et président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'être assuré que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame HEHN Sophie et Monsieur HUSSONG Alain. Ce sont proposés comme candidats : HEHN Jean-Claude et MEYER Raphaël.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son enveloppe de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne | 23 |
| à déduire bulletins blanc - article L.66 du Code Electoral-..... | 1 |
| reste pour le nombre de suffrages exprimés..... | 22 |
| majorité absolue | 12 |

Ont obtenu : HEHN Jean-Claude..... 18 voix
MEYER Raphaël..... 4 voix

Monsieur HEHN Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur HEHN Jean-Claude, élu Maire, expose au Conseil Municipal qu'avant de passer à l'élection des adjoints, il appartient au Conseil de déterminer leur nombre dans la limite maximale de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre maximum des adjoints est donc de 6.

Avant de passer au vote, une partie de l'assemblée demande la réduction de se nombre à 3 adjoints.

Après discussions, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 4 contres (MEYER Raphaël, HULLAR Marie-Claude, BUHR Jean-Claude, HEHN Sophie) fixe à **4** le nombre d'adjoints à élire.

4) ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire et sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--|----|
| nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne | 23 |
| à déduire bulletins blancs - article L.66 du Code Electoral- | / |
| reste pour le nombre de suffrages exprimés..... | 23 |
| majorité absolue | 12 |

Ont obtenu :Liste MONNET Jean-Luc 19 voix
Liste MEYER Raphaël..... 4 voix

La liste MONNET Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste (1-MONNET Jean-Luc 2-MEYER Ana 3-STAUB Martial 4-WEBER Brigitte).

La séance a été levée à 20h30

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Doyen d'âge du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Le Secrétaire